

Ici et ailleurs

Nominations

M. **Helsen, K.** est prolongé en tant que juge de la jeunesse à Hasselt pour cinq ans ; Mme **Danckaerts, J.** est prolongée en tant que juge de la jeunesse à Malines pour cinq ans ; Mme **Dossche, M.** est prolongée en tant que juge de la jeunesse à Gand pour cinq ans, prenant cours le 1^{er} avril 2006 (AR 19/01/06); Mme **Liesse, M.** est prolongée en tant que juge de la jeunesse à Turnhout pour cinq ans (AR 30/12/05).

Démissions

Mme **Francine Lachaert** a démissionné de ses fonctions de Directrice générale à l'Aide à la jeunesse à partir du 1^{er} février 2006 (AGCF 18/11/05). M. **Jean-Louis Luxen** démissionne de ses fonctions d'Administrateur général à la Communauté française à dater du 1^{er} avril 2006 (AGCF 18/11/05).

Quand on raisonne ...

Quand des demandeurs d'asile déboutés en voie d'expulsion recourent à la grève de la faim et parfois aussi de la soif, le Ministre de l'intérieur appelle ça du chantage (Tiens, Eccelstone, c'est pas du chantage qu'il fait ?). Quand ces mêmes personnes demandent pendant quatre mois à le rencontrer sans qu'il ne daigne répondre, on appelle ça un manque élémentaire de savoir vivre. On ne recourt pas à ces moyens (grèves de la faim et soif) sur un coup de tête. Quand en plus, on va jusqu'à se coudre les lèvres, c'est que le désespoir est à son comble. Le Politique a

ses raisons que la raison ne peut atteindre.

...en fonction des suffrages...

Le fait qu'un syndicaliste flamand de 64 ans ait décidé de rejoindre les «sans papiers» dans leur grève de la faim va peut-être faire bouger les appareils notamment syndicaux. Si la mobilisation n'est pas plus forte et plus claire, notamment de ces instances, ce mouvement va s'enliser.

... on oublie l'essentiel

Il est néanmoins cocasse de constater qu'un mandataire du Vlaams Belang a écrit au Ministre de l'intérieur pour soutenir une demande de régularisation d'une famille selon lui bien intégrée. Embarras au sein des instances de son parti. Comme quoi, la position fascisante de ce parti s'effrite face à une attitude plus humaine. Tiens, n'est ce pas pour ce motif que Dewael refuse de les rencontrer : il pourrait faire preuve d'humanité ?

Position intenable

La Cour d'arbitrage a considéré que la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale viole les principes d'égalité, non discrimination et de respect de la vie privée et familiale en limitant à l'aide médicale urgente l'aide sociale accordée aux parents séjournant illégalement dans le Royaume, d'un enfant mineur se trouvant dans l'impossibilité absolue de quitter le territoire en raison d'un

handicap lourd. Une nouvelle décision qui démontre que l'exclusion des personnes en séjour illégal de toute aide sociale (à l'exception de l'aide médicale urgente), n'est pas du tout tenable.

L'Ordre, diplomatique !

L'O.B.F.G. (Ordre des barreaux francophones et germanophones) s'est fendu d'un communiqué pour dénoncer la manière dont l'Office des étrangers traite les dossiers d'asile, de demande de régularisation, d'expulsion. Il dénonce «*la rigueur qui peut s'avérer excessivement formaliste et détachée des réalités juridiques et humaines*». Un tel langage dans la bouche de cette honorable instance peut être traduit en termes moins diplomatiques, mais néanmoins exempts de grossièreté : «*Ras le bol de l'arbitraire et des traitements inhumains et dégradants*». Il demande la création d'une juridiction adaptée au contentieux des étrangers et disposant de moyens adéquats tout en considérant que les projets actuels ne sont pas de nature à résoudre les problèmes.

Vases communicants

Il est vrai que le maintien de ce contentieux au Conseil d'État a perdu tout son sens depuis belle lurette. Qui cela arrange-t-il d'avoir un arrêt d'annulation (ou de rejet, le plus souvent), cinq ans plus tard ? Dans les conditions actuelles, autant supprimer cette juridiction qui a accumulé 25.500 dossiers, soit un arriéré

qui prendra des années avant d'être résorbé. Ceci étant, si c'est pour le remplacer par une autre juridiction qui sera tout aussi vite encombrée, on ne voit pas où est l'intérêt.

Plan d'action fédéral

...

Le Conseil des Ministres a approuvé le Plan d'action fédéral contenu dans le troisième rapport annuel sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce rapport est présenté sous la forme d'une note de suivi contenant un Plan d'action spécifique et une évaluation des mesures qui ont été prises. Il contient deux parties : un rapport général présentant, département par département, les mesures adoptées ces dernières années en faveur des enfants et un plan d'action fédéral reprenant les mesures, concernant les enfants, qui seront prises par le gouvernement (création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le tabagisme). Reste au Parlement à l'approuver et ... éventuellement à l'appliquer.

... consacré aux enfants

L'outil (plan d'action) ne manque pas d'intérêt. Encore faut-il un mécanisme permanent de suivi, un mode d'évaluation et donc des critères prédéfinis, des priorités qui tiennent compte des enjeux les plus importants. Et là,

force est de constater qu'on n'y est pas encore tout à fait !

Travail de mémoire

L'asbl Mémoire d'Auschwitz organise à l'attention des formateurs, des éducateurs et des animateurs socio-culturels une série de formations relatives à la transmission et à la pédagogie de l'Histoire et de la Mémoire des crimes et génocides nazis. Il s'agit de leur fournir les connaissances, les informations et les outils nécessaires à leur travail de formation et d'interventions dans les différents milieux sociaux. Plusieurs séminaires sont prévus sur : « *La notion du génocide : approche juridique et historique* » et « *1914-1945 : d'une guerre à l'autre. La Grande Guerre, matrice des pratiques génocidaires du XXème siècle ?* » Renseignements et inscriptions : 02/ 512 79 98 ou info.fr@auschwitz.be - www.auschwitz.be.

GREJ =

Le GREJ (Groupe de recherche éducation et jeunesse : www.grej.be), jusqu'ici inconnu au bataillon, a réalisé une enquête « *sur les aléas des familles et enfants en difficultés ou en demande d'aide* » qui a fait parler d'elle. Pas uniquement par son contenu puisque cette « *étude* » a été présentée à l'Espace 27 septembre (Administration de la Communauté française), quelques jours avant la clôture des Carrefours de l'aide à la jeunesse après avoir bénéficié d'une pleine page dans La Libre Belgique. Stratégiquement et médiatiquement bien joué. Dans les instances de l'aide à la jeunesse, on enrage !

... groupe de rigolos et ...

Ça ne suffit cependant pas pour en rendre le contenu pertinent.

On ne niera à personne le droit d'émettre des suggestions ou d'évaluer le fonctionnement de l'aide à la jeunesse. Ceci étant, s'agissant de se revendiquer d'une démarche scientifique, **Isabelle Ravier**, membre du « *Comité scientifique* », dénonce un travail qui pêche par un manque cruel de rigueur méthodologique même si le problème soulevé de la cohérence de certaines trajectoires d'intervention mériterait que l'on s'y arrête. En fait, cette étude apparaît essentiellement comme une instruction à charge : le type de démarche n'est pas clairement exposé, on parle d'hypothèses qui sont en fait des questions, les critères de choix des témoignages ne sont pas clairs et laissent à penser qu'ils ont été choisis pour leur « *représentativité* » des dysfonctionnements. La démarche fait donc davantage penser à une démonstration d'une idée préexistante au travail d'analyse qu'à un travail de « *recherche* ». On se trouve devant une approche de type « *reportage* » journalistique émanant de nostalgiques un tantinet réactionnaires, avec des présupposés idéologiques qui ne sont pas exprimés.

... élucubrations juvéniles ?

Les solutions préconisées sont d'ordre pragmatique ; elles visent une rationalisation. Ici aussi, il y a des questions qui méritent d'être creusées : faut-il autant de services avec des missions qui se chevauchent ? Les citoyens comprennent-ils le dispositif qui est censé leur apporter une aide ? La distinction aide volontaire et contrainte est-elle pertinente ? Mais les solutions préconisées donnent froid dans le dos quand elles visent à confier plus de missions aux communes (orientation prise par les contrats de sécurité et par le nouveau dispositif d'incivilités, et

on voit ce que ça donne), plus de pouvoir au Commissaire de police (bonjour la répression) ou quand elles font référence à Maurice Berger, qui préconise la séparation des enfants de leurs parents à but thérapeutique. Véritable idéologie des promoteurs de ce travail ?

L'imbroglie du domino

Le SAJ de Liège a fait grève pendant plusieurs jours. En tous cas, il a clairement affiché à l'entrée de son service que les personnes qui venaient pour la Conseillère adjointe, Mme. Cornet ne seraient pas reçues tant qu'elle ne serait pas remplacée. Celle-ci a été nommée Conseillère à Marche en remplacement de ... Mr. Cornet qui accède à la pension (ça ne fait qu'un an qu'on le sait). Sa remplaçante à Liège est connue mais le Ministre de tutelle, faisant preuve d'autorité (autoritarisme?), tarde à la nommer. Et qui paye l'addition ? Les usagers d'un service public qui trouve plus commode de s'en prendre à son public. À moins que ce ne soit une démonstration qu'on peut se passer du SAJ ?

Ultrason anti-jeunes

Le Royaume-Uni teste actuellement un « *répulsif acoustique* » qui chasse les fauteurs de trouble. Il s'agit d'un appareil qui émet des sons à haute fréquence uniquement audibles par les ados, à partir de 12 ans, et les jeunes adultes jusqu'à l'âge de 22 ans. Ces bruits évoquent le bourdonnement d'un moustique pris de frénésie amoureuse ou le gémissement d'un violon entre les mains d'un débutant de trois ans hyperactif ; ils sont tellement insupportables que ces jeunes sont contraints de décamper. C'est propre, sans danger et moins cher que la police dit la

pub qui annonce un bel avenir à cet appareil. Mais personne ne dit si ça marche encore avec un MP3 dans les oreilles (Le Figaro 17 février 2006).

Un successeur à « *Jeunes vos droits* »

Il n'y avait pas eu, depuis « *Jeunes vos droits* », de publication aussi complète sur les droits des jeunes. Même si peu d'auteurs peuvent se targuer d'une plume aussi agréable que les auteurs de cet ouvrage de référence dans les années nonante (il s'agissait de Jacques Hamaide et Georges-Henri Beauthier), l'ouvrage « *La position juridique du mineur dans la pratique* » vient combler un vide (ouvrage collectif dont la rédaction définitive a été assurée par **Corinne Villée**, éd. UGA). En 16 chapitres et 350 pages, il tente de faire le tour des innombrables questions qui se posent aux jeunes, parents et professionnels. Même si chaque chapitre pourrait occuper un ouvrage entier et que de ce fait, il ne faut pas s'attendre à y trouver des réponses extrêmement détaillées sur tout, le résultat constitue un guide pratique particulièrement intéressant et utile (peu de personnes pouvant se targuer de connaître toutes les matières abordées).

